

DECISION N° 096_2026

COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE

DECISION DU PRESIDENT PRIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

*Demande de subvention pour la fourniture et l'installation de 3 compteurs vélos sur
le territoire d'Arc Sud Bretagne*

Le Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui prévoit que « le président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant... »,

Vu la délibération n°45-2026 en date du 28 avril 2026 relative à la délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Président,

Considérant que la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne a pour projet l'installation de compteurs vélos sur son territoire,

Considérant la demande de subvention au titre du programme de la Région Bretagne "TOURISME « IDENTITÉ ET TRANSITIONS », PROJETS DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE DES 10 DESTINATIONS TOURISTIQUES" pour le projet "Installation de 3 compteurs vélos sur le territoire d'Arc Sud Bretagne",

Considérant que le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 12 555,00 € HT

DÉCIDE

Article 1 : Le plan de financement prévisionnel du projet d'installation de 3 compteurs vélos sur le territoire d'Arc Sud Bretagne s'établit comme suit :

Coût du projet (en €)		Recettes (en €)		
3 éco-compteurs ZELT Evo incluant l'installation	12 555,00 €	REGION	6 277,50 €	50,00%
		sollicités		
		Autofinancement	6 277,50 €	50,00%
TOTAL HT	12 555,00 €	TOTAL	12 555,00 €	100%

Article 2 : Le Président sollicite le concours financier de la région Bretagne dans le cadre du programme "TOURISME « IDENTITÉ ET TRANSITIONS » PROJETS DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE DES 10 DESTINATIONS TOURISTIQUES", pour le projet "Installation de 3 compteurs vélos sur le territoire d'Arc Sud Bretagne", et ce pour un montant de 6 277,50 €.

Article 3 : Les dispositions de la présente décision sont applicables dès sa publication et sa transmission au représentant de la région.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Muzillac, le 23 juin 2026,

Le Président,

Bruno LE BORGNE

Le Président

. certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
. informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours
contentieux devant le tribunal administratif de RENNES
dans un délai de deux mois à compter de sa notification.



Allée Raymond Le Duigou – 56190 MUZILLAC – Tél : 02 97 41 46 26 – Fax : 02 97 41 45 08

Email : contact@arcsudbretagne.fr